

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1608

27 juin 2012

SOMMAIRE

Boutifour S.A.	77182	Platinum Investments S.à r.l.	77169
Carson S.à r.l.	77173	Pocanto S.A.	77169
Davidson Value	77177	Pontet Investment	77163
Emper	77170	Poona S.A.	77170
OEH S.à r.l.	77138	Poona S.A.	77173
Oeno-Invest Advisory S.C.P.A.	77138	Poplan Logistics S.à r.l.	77163
Olminvest S.A.	77154	Predica Infrastructure S.A.	77163
Omnisecurity S.A.	77154	Premium Capital Investments (P.C.I.) S.A.	77173
Onetoo s.à r.l.	77154	Private Equity Lux Invest III S.A.	77172
Oxane S.A.	77154	Probus S.A.	77173
Pacuare S.A.	77164	QS PDI S.A. SICAR	77176
PanEuropean Investments S.à r.l.	77155	Quadro Capital Management S.à r.l.	77173
PanEuropean (Lisbon) S.à r.l.	77155	RB International Development Fund I S.à r.l.	77180
Participations et Services Intégrés - PA.S.I. S.A.	77164	RB International Development Fund I S.C.A. SICAR	77180
Partners Group Global Real Estate 2011 S.C.A., SICAR	77156	Recordati S.A. Chemical and Pharmaceu- tical Company	77181
Partners Group Global Real Estate 2011 S.C.A., SICAR	77155	Regus Enterprises	77176
Patri Participations	77156	Reipa Immobilière S.A.	77181
Patri Participations Holding	77162	Rheinische Finanz und Gewerbe Beteili- gungsgesellschaft S.A.	77181
PBG Invest 1 Sàrl	77168	Risk & Reinsurance Solutions S.A. en abré- gé "2RS"	77177
PBG Invest 2 Sàrl	77168	RJ Two S.à r.l.	77184
PB PCR 1 Sàrl	77164	Roseore S.à r.l.	77177
PE Feeder GP S.à r.l.	77168	Rowan Logistics S.à r.l.	77181
Picard PIKco S.A.	77162	Schroder Investment Management (Lu- xembourg) S.A.	77138
Pictet Targeted Fund Management Com- pany S.A.	77168	Teal Rugeley S. à r.l.	77156
Pictet Targeted Fund Management Com- pany S.A.	77168	Thubert Brisay S.à r.l.	77164
Pixx S.A.	77169		
Platinum Investments S.à r.l.	77169		

OEH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 107.473.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 03 avril 2012

1. Le siège social de la société a été transféré à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2012.
2. La démission de Monsieur Jos HEMMER de son mandat de gérant catégorie B a été acceptée avec effet au 1^{er} avril 2012.
3. A été nommé gérant catégorie B pour une durée indéterminée, avec effet au 1^{er} avril 2012:
- Monsieur Christophe JASICA, né le 23.1.1976 à Rocourt, Belgique, demeurant professionnellement à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald.
4. L'adresse professionnelle de Monsieur Eric LECLERC, gérant catégorie B, a été transférée au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, à la même date.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2012063296/18.

(120089707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Oeno-Invest Advisory S.C.P.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8325 Capellen, 98, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 144.557.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012063298/9.

(120089685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 37.799.

—
Joint Merger Plan under Luxembourg law
as well as
Joint Merger Proposal under Dutch law
for a merger between
Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A.
(Luxembourg public limited company, in French: société anonyme)
R.C.S. Luxembourg 37799
5, rue Höhenhof
L-1736 Senningerberg
Grand Duchy of Luxembourg
(the "Continuing Company")
and
Schroder Investment Management Benelux N.V.
(Dutch limited liability company, in Dutch: naamloze vennootschap)
De entree 260/18
1101 EE Amsterdam Zuidoost
Netherlands
Registered at the Dutch traderegister under number 34128194
(the "Discontinuing Company")

This joint merger plan - for Dutch purposes a "merger proposal" - (the "Merger Plan" or "Merger Proposal") has been prepared by the Board of Directors of the Continuing Company and the Board of Managing Directors of the Discontinuing Company for the purpose of a merger between the Discontinuing Company and the Continuing Company in accordance with:

- (i) Directive 2005/56/EC (the "Directive");
 - (ii) the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the "Luxembourg Company Law");
 - (iii) Book 2, Title 7, Paragraph 3A of the Dutch Civil Code (the "Dutch Civil Code"); and
 - (iv) the terms and conditions included in this Merger Plan,
- with the Continuing Company as the continuing company and the Discontinuing Company as the discontinuing company.

The merging companies contemplate to merge as defined in the Directive, the Luxembourg Company Law and the Dutch Civil Code as a result of which the Continuing Company will acquire all assets and liabilities of the Discontinuing Company by universal succession and the Discontinuing Company will cease to exist without entering into liquidation.

With reference to Article 261 of the Luxembourg Company Law and Article 2:312 and 2:333d of the Dutch Civil Code it has been agreed and proposed between the Board of Directors of the Continuing Company and the Board of Directors of the Discontinuing Company as follows:

1. The merging companies' names, Form and Registered office.

1.1 The Continuing Company

1.1.1 The Continuing Company is a Luxembourg public limited liability company (in French: société anonyme) having its registered office at 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg in the Grand Duchy of Luxembourg. The name of the Continuing Company is Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A. The Continuing Company does not conduct business under any secondary names.

1.1.2 The Continuing Company is authorised as a management company under Chapter 15 of the Luxembourg law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment. The Continuing Company is in the process of establishing a branch in the Netherlands (the "Netherlands Branch").

1.1.3 After completion of the merger the Continuing Company shall continue to have its registered office in Senningerberg in the Grand Duchy of Luxembourg at the address 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

1.2 The Discontinuing Company

1.2.1 The Discontinuing Company is a Dutch limited liability company (in Dutch: naamloze vennootschap) having its registered office in Amsterdam and its place of business at De entree 260/18,1101 EE Amsterdam Zuidoost, registered at the Dutch trade register under number 34128194. The name of the Discontinuing Company is Schroder Investment Management Benelux N.V. The Discontinuing Company does not conduct business under any secondary names. The name of the Discontinuing Company shall not be registered as a secondary name of the Continuing Company.

1.2.2 After completion of the merger, the business of the Discontinuing Company in The Netherlands will be carried out by the Continuing Company through the Netherlands Branch.

2. Series of Mergers. The merger of the Continuing and Discontinuing Company is subject to the realisation of the planned merger (the "First Merger") of the Continuing Company with a Danish public limited company, Schroder Investment Management A/S, (in Danish: aktieselskab) having its registered office at Store Strandstraede 212. th. DK-1255 Copenhagen K, Denmark.; Schroder Investment Management A/S as further described in the joint merger plan dated 6 June 2012 and published in the Luxembourg Memorial on 25 June 2012.

3. Regulatory matters and Conditions. The merger of the Continuing Company and the Discontinuing Company is conditional upon and shall become effective in accordance with the Luxembourg Company Law, and must satisfy each of the following conditions below:

- (i) Receipt of approval by the Continuing Company from the Luxembourg Financial Supervisory Authority (in Luxembourg: Commission de Surveillance du Secteur Financier) to complete the merger. The Continuing Company has on or prior to the date of this Merger Plan submitted an application in this respect to the Luxembourg Financial Supervisory Authority;
- (ii) Approval by both extraordinary general meeting of shareholder of the Continuing and the Discontinuing Company;
- (iii) Confirmation of the registration of the merger with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés and the Dutch Trade Register;
- (iv) Effectiveness of the First Merger as described under item 2 above.

4. Composition of the Board of Directors of the Continuing Company.

4.1 The Board of Directors of the Continuing Company currently consists of the following persons:

Markus Ruetimann, (Chairman)

Finbarr Browne

Noel Fessey

Marco Zwick

Gary Janaway

Paul Duncombe

John Troiano

4.2 Beginning as of the completion of the merger, the Board of Directors of the Continuing Company shall consist of the following persons:

Markus Ruetimann (Chairman)

Finbarr Browne

Noel Fessey

Marco Zwick

Gary Janaway

Paul Duncombe

John Troiano

5. Remuneration for the shares in the Discontinuing Company. The share capital of the Continuing Company currently amounts to nominally EUR 12,650,000 divided into 16,199 fully paid up shares each with no par value. The share capital is expected to increase prior to the First Merger becoming effective through the issuance of 202 additional shares.

5.1 The share capital in the Continuing Company is wholly owned by Schroder International Finance B.V., a private company with limited liability under the laws of The Netherlands, with its registered office in Amsterdam, but its place of business at 31 Gresham Street, London, EC2V 7QA, England, registered at the Dutch trade register in The Netherlands under number 33178203, tax identification number (RSIN) 007026936 ("Schroder NL").

5.2 The share capital of the Discontinuing Company amounts to nominally EUR 100,000 divided into 1,000 fully paid up shares each with a nominal value of EUR 100. The share capital in the Discontinuing Company is wholly owned by Schroder NL.

6. Allotment of remuneration to the shareholder of the Discontinuing Company.

6.1 As a consequence of the transfer of all the assets and liabilities of the Discontinuing Company by way of merger, the Continuing Company shall issue to Schroder NL (in its capacity as the owner of the entire share capital in the Discontinuing Company) 0.07667 shares in the Continuing Company having no nominal value for each 1 share in the Discontinuing Company having a par value of EUR 100 (the "Exchange Ratio").

6.2 The holder of shares in the Discontinuing Company shall automatically receive the newly issued shares in the Continuing Company referred to in Section 5.1 above by entry into the shareholder register of the Continuing Company in accordance with the Exchange Ratio and on the date on which the merger is approved by the shareholders in both merging companies.

6.3 Cash payment of an aggregate amount of one thousand, one hundred and thirty six euro and eighty four cents (EUR 1,136.84) will be made to the shareholder of the Continuing Company. Such amount does not exceed 10% of the nominal value of the shares issued by the Continuing Company in accordance with article 259 of the Luxembourg Company Law. This cash payment is due to the fact that 76.67 shares should be issued in accordance with the exchange ratio calculated above. As no fraction of shares can be issued, the value represented by 0.67 of a share should be paid to the shareholder in cash.

7. The consequences for the employees of the merging companies.

7.1 The merger will not have any consequences for the employees of the Continuing Company.

7.2 The Discontinuing Company currently employs a total of 6 staff (the "Dutch Employees").

7.3 As a result of the merger, all of the various employment agreements with the Dutch Employees entered into by the Discontinuing Company in its capacity as employer shall automatically transfer to the Continuing Company. Accordingly, following the merger the Dutch Employees will be employed by the Continuing Company through the Dutch Branch.

7.4 Other than as described in Sections 7.2 and 7.3 above, the merger will not have any consequences for the employees of the Discontinuing Company.

8. Right to receive dividends. The shareholder of newly-issued shares in the Continuing Company shall be entitled to any distribution made as of the date on which the merger is approved by the shareholders of both merging companies.

9. Accounting Effect.

9.1 The accounting year of each of the merging companies coincides with the calendar year.

9.2 The merger is implemented with accounting effect from 1 January 2012, from which date the Discontinuing Company's assets and liabilities as well as any other rights and obligations shall pass to the Continuing Company for accounting purposes.

10. Special Rights.

10.1 There are no persons or entities that hold special rights in the merging companies.

10.2 The Continuing Company will not as a result of the merger issue shares or other forms of securities granting special rights.

10.3 Creditors of the merging companies are informed that under Luxembourg law they are entitled to petition the competent Luxembourg tribunal (in French: tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale) to order that security be constituted in their favour if the merger reduces the value of the existing security granted in their favour before the merger is completed within a period of two months following the date of the publication of the minutes of the general meetings of each of the merging companies who decided on the merger.

10.4 Creditors of the merging companies are informed that under Dutch law they are entitled to oppose the merger by petition to the competent Dutch district court (in Dutch: rechtbank) within one month following the date of announcement in both a daily national newspaper and the Dutch gazette (in Dutch: staatscourant) of the filing of the Merger Proposal at the Dutch trade register.

10.5 Creditors concerned by the merger and having questions pertaining to the merger and their claims may address such questions in writing to the following addresses:

Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A.

5, rue Höhenhof

L-1736 Senningerberg

Grand Duchy of Luxembourg

and

Schroder Investment Benelux N.V.

De entree 260/18

1101 EE Amsterdam Zuidoost

Netherlands

10.6 At the addresses set out in Section 9.5 above, creditors may also obtain, upon written request and free of charge, all necessary information and documentation pertaining to the merger.

11. Independent auditors. In accordance with the provision of Section 266(5) of the Luxembourg Company Law an examination of the draft terms of merger by an independent auditor and the drawing up of report with regard thereto is not required if the shareholders agree to waive these requirements. The current shareholder of the merging companies waives such requirements.

In accordance with the Dutch Civil Code, article 2:333 paragraph 2, this merger qualifies as a so called simplified merger, in which case article 2:328 of the Dutch Civil Code, referring to the examination and drawing up of a report by an independent auditor, is not applicable.

In addition, a report by an independent approved auditor as provided for in Sections 266 (3), 26-1 and 32-1 of the Luxembourg Company Law is not required in accordance with Section 26-1 (3 quarter) of the Luxembourg Company Law.

12. Special Advantages. No special advantages were or shall be granted in connection with the merger to the members of the Board of Directors of the Continuing Company and the Board of Supervisory Directors and Board of Directors of the Discontinuing Company, the auditors of the Continuing Company and the Discontinuing Company, the experts and advisers of the Continuing Company and Discontinuing Company, or any other person or entity.

13. The Articles of Association of the Continuing Company. The Articles of Association of the Continuing Company on the date of this Merger Plan are attached hereto as Schedule 1. In connection with the merger, the Articles of Association of the Continuing Company will be amended to reflect the issue of additional shares to Schroder NL (in its capacity as the owner of the entire share capital in the Discontinuing Company).

14. Employee representation, etc.

14.1 With respect to the employee participation rights, the Board of Directors of the Continuing Company and the Board of Directors of the Discontinuing Company have decided to be directly subject - without any prior negotiation with a special negotiating body - to the standard rules for participation as laid down by article L.443-5 of the Luxembourg Labour Law Code and to abide to those rules from the effective date of the merger. Such decision has been taken in accordance with article L.426-15 (1) of the Luxembourg Labour Law Code having implemented article 16, paragraph 4, point (a) of Directive 2005/56/EC. According to above-mentioned standard rules for participation, if neither the Continuing Company nor the Discontinuing Company was governed by participation rules before the registration of the Continuing Company post-merger, the latter shall not be required to establish provisions for employee participation.

14.2 The Continuing Company is under an obligation to inform and consult its Works Council on the merger. The Works Council has been informed and consulted on the merger.

14.3 The Discontinuing Company does not have a Works Council and does not have to consult the Dutch employees on the merger.

14.4 The requirement for the board of directors of the Discontinuing Company to draw up a board report has been waived by the shareholder in accordance with article 2:313 paragraph 4 of the Dutch Civil Code and therefore no board report can be made public in accordance with article 2:333f of the Dutch Civil Code for review by the Dutch Employees.

15. Valuation of the assets and Liabilities transferred to the Continuing Company.

15.1 The Discontinuing Company's assets and liabilities shall be transferred to the Continuing Company at their book value, as set out in the annual report for 2011 for the Discontinuing Company.

15.2 The annual report for 2011 for the Continuing Company and the annual report for 2011 for the Discontinuing Company have been used to establish the conditions of the merger. The audited annual report for 2011 for the Discontinuing Company is attached hereto as Schedule 2.

15.3 With reference to article 2:312 paragraph 4, second sentence, of the Dutch Civil Code, the merger does not have an effect on the goodwill or free distributable reserves of the Continuing Company.

16. Tax.

16.1 The merger is anticipated to be tax neutral in Luxembourg under Articles 166,170 and 171 of the Luxembourg income tax law.

16.2 As regards the Discontinuing Company, the merger is anticipated to qualify as a tax free merger under the provisions in the Dutch act on mergers, demergers and contribution of assets.

17. Completion of the merger.

17.1 The decision to complete the merger may not be effected until all the conditions set out in Section 3 have been satisfied.

17.2 The merger shall be legally effected upon publication of the Luxembourg-law governed notarial deed recording the decision to complete the merger as contemplated by this Merger Plan in accordance with the provisions of Article 9 of Luxembourg Company Law, provided that all legal requirements under Dutch law regarding the merger are validly complied with on such date.

18. Documents available for the shareholder.

18.1 The following documents are available at the registered offices of the merging companies not later than one month before the final resolutions to merge the merging companies are passed:

- (i) this Merger Plan/Merger Proposal (including its schedules);
- (ii) the annual reports for the Continuing Company for the periods (a) 1 January 2009 - 31 December 2009, (b) 1 January 2010 - 31 December 2010 and (c) 1 January 2011 -31 December 2011;
- (iii) the annual reports for the Discontinuing Company for the periods (a) 1 January 2009 - 31 December 2009, (b) 1 January 2010 - 31 December 2010 and (c) 1 January 2011 - 31 December 2011;
- (iv) an accounting statement drawn up as at a date which must not be earlier than the first day of the third month preceding the date of the last annual account relating to a financial year which ended more than six months before that date;-
- (v) proforma interim account of the Continuing Company reflecting its financial situation after the First Merger.

18.2 The shareholder of the merging companies may obtain, upon request and free of charge, copies of the deposited documents pertaining to the merger.

18.3 The shareholder of the merging companies waives the requirement in respect of the preparation of board reports by the Board of Directors of each of the merging companies.

19. Costs. All costs associated with the merger shall be paid by the Continuing Company.

20. Languages.

20.1 French and English translations of this Merger Plan have been prepared.

20.2 For purposes of Luxembourg law, the English language version of this Merger Plan shall be binding.

20.3 For purposes of Dutch law, the English language version of this Merger Proposal shall be binding. For the filing of the Merger Proposal at the Dutch trade register an official sworn Dutch translation of the English language version will be prepared.

20.4 This merger plan may differ slightly in content pertaining to the content of publication by the Dutch trade register and in the Luxembourg publication organs as such differences may result from certain particularities under Dutch and Luxembourg law with view to the merger procedures.

THE PRESENT JOINT MERGER PLAN IS WORDED IN ENGLISH, FOLLOWED BY A FRENCH VERSION; IN CASE OF ANY DIFFERENCE BETWEEN THE ENGLISH AND THE FRENCH TEXT, THE ENGLISH TEXT WILL PREVAIL.

Suit la traduction du texte qui précède, en cas de divergence entre la version française et la version anglaise, la version anglaise fera foi.

Projet Commun de Fusion
sous droit luxembourgeois
et
Projet Commun de Fusion

sous droit néerlandais
pour une fusion entre
Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A.
(Société luxembourgeoise à responsabilité limitée, en français: société anonyme) .
R.C.S Luxembourg 37799
5, rue Höhenhof
L-1736 Senningerberg
Grand Duché de Luxembourg
(la «société absorbante»)

et

Schroder Investment Management Benelux N.V.
(Société Néerlandaise à responsabilité limitée, en néerlandais: naamloze)
De entrée 260/18
1101 EE Amsterdam Zuidoost
Pays-Bas
Enregistrée au registre de commerce Néerlandais sous le numéro 34128194
(la «société absorbée»)

Ce projet commun de fusion - pour des besoins néerlandais une «proposition de fusion» - (le «Projet de Fusion» ou «Proposition de Fusion» a été préparé par le Conseil d'Administration de la Société Absorbante et le Conseil d'Administration de la Société Absorbée dans le but d'une fusion entre la Société Absorbée et la Société Absorbante en conformité avec:

- (i) la Directive 2005/56/CE (la «Directive»);
- (ii) la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales en date du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales»);
- (iii) Livre 2, Titre 7, paragraphe 3A du Code Civil Néerlandais (le «Code Civil Néerlandais»); et
- (iv) les termes et conditions inclus dans le présent projet de fusion
avec la Société Absorbante en tant que société absorbante et la Société Absorbée en tant que société absorbée.

Les sociétés qui fusionnent envisagent de fusionner au sens de la Directive, la loi luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales et le Code Civil Néerlandais en conséquence de quoi la Société Absorbante détiendra tout l'actif et le passif de la Société Absorbée par succession à titre universel et la Société Absorbée cessera d'exister sans mise en liquidation.

En référence à l'article 261 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales et l'Article 2:312 et 2:333d du Code Civil Néerlandais, il a été convenu et proposé entre le Conseil d'Administration de la Société Absorbante et le Conseil d'Administration de la Société Absorbée, ce qui suit:

1. La dénomination, la forme et le siège social des sociétés qui fusionnent.

1.1. La Société Absorbante

1.1.1. La Société Absorbante est une société luxembourgeoise avec une responsabilité limitée (en français: société anonyme) ayant son siège social au 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg au Grand Duché de Luxembourg. La dénomination de la Société Absorbante est Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A. La Société Absorbante n'exerce pas d'activités commerciales sous une dénomination secondaire.

1.1.2. La Société Absorbante est autorisée comme société de gestion sous le Chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif. La Société Absorbante est en voie d'établir une succursale aux Pays-Bas (la «Succursale Néerlandaise»).

1.1.3. Après la réalisation de la fusion la société continuera à avoir son siège social au Senningerberg au Grand-Duché du Luxembourg, à l'adresse 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché du Luxembourg.

1.2. La Société Absorbée

1.2.1. La Société Absorbée est une société néerlandaise avec responsabilité limitée (en néerlandais: naamloze vennootschap) ayant son siège social à Amsterdam et son centre d'activité commerciale au De entree 260/18, 1101 EE Amsterdam Zuidoost, enregistré au registre de commerce Néerlandais sous le numéro 34128194. La dénomination de la Société Absorbée est Schroder Investment Management A/S Benelux N.V. La Société Absorbée n'exerce pas d'activités commerciales sous une dénomination secondaire. La dénomination de la Société Absorbée ne sera pas enregistrée comme étant la dénomination secondaire de la Société Absorbante.

1.2.2. Après réalisation de la fusion, les activités commerciales de la Société Absorbée au Pays-Bas vont être effectuées par la Société Absorbante par le biais de la Succursale Néerlandaise.

2. Séries de Fusions. La fusion de la Société Absorbante et Absorbée est sujette à la réalisation du plan de fusion (la «Première Fusion») de la Société Absorbante avec une société danoise avec responsabilité limitée, Schroder Investment

Management A/S (en danois: aktieselskab) ayant son siège social au Store Strandstraede 212. the DK-1255 Copenhagen K, Danemark.; Schroder Investment Management A/S comme décrit ci-après dans le projet commun de fusion en date du 6 juin 2012 et publié au Mémorial du Luxembourg le 25 juin 2012.

3. Questions réglementaires et Conditions. La fusion de la Société Absorbante et de la Société Absorbée est subordonnée à et entrera en vigueur conformément à la loi luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales, et doit satisfaire chaque condition mentionnée ci-dessous:

(i) Réception par la Société Absorbante de l'approbation de l'autorité luxembourgeoise de surveillance du secteur financier (au Luxembourg: Commission de Surveillance du Secteur Financier) afin de conclure la fusion. La Société Absorbante a à partir ou avant la date du présent Projet de Fusion déposé une demande à cet effet auprès de l'autorité luxembourgeoise de surveillance du secteur financier.

(ii) Approbation des assemblées générales extraordinaires de l'actionnaire de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

(iii) Confirmation de l'enregistrement de la fusion avec le Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourgeoise et le registre de commerce Néerlandais.

(iv) Effectivité de la Première Fusion sous l'article 2 ci-dessus.

4. Composition du Conseil d'Administration de la Société Absorbante.

4.1. Le Conseil d'Administration de la Société Absorbante est actuellement composé des personnes suivantes:

Markus Ruetimann, (Chairman)

Finbarr Browne

Noel Fessey

Marco Zwick

Gary Janaway

Paul Duncombe

John Troiano

4.2. A partir de la réalisation de la fusion, le Conseil d'Administration de la Société Absorbante devra être composé des personnes suivantes:

Markus Ruetimann (Chairman)

Finbarr Browne

Noel Fessey

Marco Zwick

Gary Janaway

Paul Ducombe

John Troiano

5. Rémunération des actions de la Société Absorbée. Le capital social de la Société Absorbante s'élève actuellement, en nominal, à 12.650.000 EUR divisé en 16.199 actions entièrement libérées, chacune sans valeur nominale. Le capital social est prévu d'augmenter avant la Première Fusion devenant effective à travers l'émission de 202 actions supplémentaires.

5.1. Le capital social de la Société Absorbante est entièrement détenu par Schroder International Finance B.V., une société privée à responsabilité limitée régie par les lois des Pays-Bas avec son siège social à Amsterdam, mais son activité commerciale au 31 Gresham Street, Londres, EC2V 7QA, Angleterre, enregistrée au registre de commerce des Pays-Bas sous le numéro 33178203, numéro d'immatriculation fiscale (ISIN) 007026936 («Schroder NL»).

5.2. Le capital social de la Société Absorbée s'élève, en nominal, à 100.000 EUR divisé en 1000 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 100 EUR. Le capital social de la Société Absorbée est entièrement détenu par Schroder NL.

6. Attribution de rémunération aux actionnaires de la Société Absorbée.

6.1. En conséquence du transfert de tout l'actif et du passif de la Société Absorbée, par biais de fusion, la Société Absorbante devra émettre à Schroder NL (en sa qualité de détenteur de l'intégralité du capital de la Société Absorbée) 0.07667 actions dans la Société Absorbante n'ayant pas de valeur nominale pour chaque une 0.07667 action dans la Société Absorbée ayant une valeur de 100 EUR (le "Ratio d'Echange").

6.2. Le détenteur d'actions de la Société Absorbée devra, automatiquement recevoir les actions nouvellement émises de la Société Absorbante, visées dans la Section 5.1 susmentionnée, par inscription au registre des actionnaires de la Société Absorbante conformément au Ratio d'Echange et à la date à laquelle la fusion est approuvée par les actionnaires des deux sociétés qui fusionnent.

6.3. Le paiement en espèces d'un montant global de mille cent trente six - euros et quatre-vingt quatre centimes (1.136,84 EUR) sera effectué aux actionnaires de la Société Absorbante. Un tel montant n'excède pas 10% de la valeur nominale des actions émises par la Société absorbante, conformément à l'article 259 de la Loi Luxembourgeoise sur les

Sociétés Commerciales. Ce paiement en espèces est du au fait que 76,67 actions devraient être émises conformément au ratio d'échange calculé ci-dessus. Comme des fractions d'actions ne pouvant être émises, la valeur représentant 0,67 d'une action devra être payée aux actionnaires en espèce.

7. Les conséquences pour les salariés des sociétés qui fusionnent.

7.1. La fusion n'aura aucune conséquence pour les salariés de la Société Absorbante.

7.2. La Société Absorbée emploie actuellement un total de six salariés (les «Salariés Néerlandais»).

7.3. En raison de la fusion, tous les contrats de travail passés entre les Salariés Néerlandais et la Société Absorbée en sa qualité d'employeur seront automatiquement transférés à la Société Absorbante. Par conséquent, suite à la fusion, les Salariés Néerlandais seront employés par la Société Absorbante par le biais de la Succursale Néerlandaise.

7.4. La fusion n'aura pas d'autres conséquences pour les salariés de la Société Absorbée que celles décrites dans les sections 7.2 et 7.3.

8. Droit de percevoir des dividendes. Les actionnaires détenteurs des actions nouvellement émises de la Société Absorbante auront droit à toutes distributions faites à compter de la date d'approbation de la fusion par les actionnaires des deux sociétés fusionnantes.

9. Effet comptable.

9.1. L'année comptable de chacune des sociétés qui fusionnent coïncide avec l'année calendaire.

9.2. La fusion est mise en oeuvre avec effet comptable à partir du 1^{er} janvier 2012, date à partir de laquelle le passif et l'actif de la Société Absorbée ainsi que tout autre droit et obligation devront passés à la Société Absorbante transférés pour des raisons comptables.

10. Droits spéciaux.

10.1. Aucune personne ou entité ne détient de droits spéciaux au sein des sociétés qui fusionnent.

10.2. La Société Absorbante n'émettra pas, en raison de la fusion, des actions ou toute autre forme de titres accordant des droits spéciaux.

10.3. Les créanciers des sociétés qui fusionnent sont informés qu'en vertu du droit luxembourgeois, ils ont le droit de saisir le tribunal luxembourgeois compétent (le tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale) afin qu'il ordonne que les sûretés constituées en leurs faveurs avant la fusion soient réalisées dans une période de deux mois à compter de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale de chacune des sociétés qui fusionnent ayant décidé de la fusion.

10.4. Les Créanciers des sociétés qui fusionnent sont informés qu'en vertu de la loi néerlandaise ils ont le droit de s'opposer à la fusion par pétition auprès du Tribunal d'arrondissement Néerlandais compétent (en néerlandais: rechtbank) dans le mois suivant de la date de l'annonce dans un journal national quotidien et la gazette néerlandaise (en néerlandais: staatscourant) du dépôt du projet commun de fusion au registre de commerce néerlandais.

10.5. Les créanciers concernés par la fusion et ayant des questions relatives à la fusion et leurs demandes pourront adresser de telles questions par écrit à l'adresse suivante:

Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A.

5, rue Höhenhof

L-1736 Senningerberg

Grand Duché de Luxembourg

et

Schroder Investment Benelux N.V.

De entree 260/18

1101 EE Amsterdam Zuidoost

Pays-Bas

10.6. Les créanciers pourront également obtenir, aux adresses énoncées à la Section 9.5 ci-dessus, sur demande écrite et sans frais, toute information nécessaire et toute documentation relative à la fusion.

11. Auditeurs indépendants.

11.1. Conformément aux dispositions de la Section 266(5) de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales, un examen des termes du projet de fusion par un auditeur indépendant et l'établissement d'un rapport à cet effet n'est pas exigé si les actionnaires s'accordent pour renoncer à ces exigences. Les actionnaires actuels des sociétés qui fusionnent renoncent à de telles exigences.

11.2. Conformément au Code Civil Néerlandais, l'article 2:333 paragraphe 2, cette fusion se qualifie comme une fusion simplifiée telle que communément appelée, dans un tel cas, l'article 2:328 du Code Civil néerlandais, se référant à l'examination et l'élaboration d'un rapport par un réviseur indépendant n'est pas applicable.

11.3. Par ailleurs, un rapport par un auditeur indépendant agréé comme prévu par les Sections 266 (3), 26-1 et 32-1 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés n'est pas requis conformément à la Section 26-1 (3 quart) de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés.

12. Avantages spéciaux. Aucun avantage spécial a été ou sera attribué en relation avec la fusion aux membres du Conseil d'Administration de la Société Absorbante et le conseil d'administration de surveillance et le conseil d'administration de la Société Absorbée, aux auditeurs de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, aux experts et conseillers de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, ou toute autre personne ou entité.

13. Les Statuts de la Société Absorbante. Les Statuts de la Société Absorbante à la date de ce projet de fusion sont joints au présent en Annexe 1. Dans le cadre de la fusion, les Statuts de la Société Absorbante seront modifiés pour refléter l'émission d'actions additionnelles à Schroder NL (en sa qualité de détenteur de l'intégralité du capital social de la Société Absorbée).

14. Représentation des salariés, etc

14.1. En accords avec les droits de participation des salariés, le Conseil d'Administration de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont décidé d'être directement sujets - sans aucune négociation préalable avec un organisme spécial de négociation - aux règles standard de participation comme prévues par l'article L.443-5 du Code du Travail Luxembourgeois et à se conformer à ces règles à partir de la date effective de la fusion. Telle décision a été prise conformément à l'article L.426-15(1) du Code du Travail Luxembourgeois ayant transposé l'article 16, paragraphe 4, point (a) de la Directive 2005/56/EC. Conformément aux règles standard de participation susmentionnées, si aucune de la Société Absorbante ou de la Société Absorbée n'étaient régies par des règles de participation avant l'enregistrement, opéré après la fusion, de la Société Absorbante, cette dernière ne serait être tenue d'établir des dispositions pour la participation salariale.

14.2. La Société Absorbante n'est soumise à aucune obligation d'information et de consultation de son comité d'entreprise sur la fusion. Le comité d'entreprise a été informé et consulté sur la fusion.

14.3. La Société Absorbée n'a pas de comité d'entreprise et n'a pas à consulter les employés néerlandais sur la fusion.

14.4. L'actionnaire unique a renoncé à l'exigence pour le conseil d'administration de la Société Absorbée de rédiger un rapport du conseil conformément à l'article 2:313 paragraphe 4 du Code Civil Néerlandais et donc aucun rapport du conseil ne peut être rendu public conformément à l'article 2:333 du Code Civil néerlandais aux fins d'examens par les Employés Néerlandais.

15. Evaluation de l'actif et du passif transférés à la Société Absorbante.

15.1. L'actif et le passif de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante à leurs valeurs comptables telles qu'énoncées dans le rapport annuel pour 2011 de la Société Absorbée.

15.2. Le rapport annuel de la Société Absorbante pour 2011 et le rapport annuel de la Société Absorbée pour 2011 ont été utilisés afin d'établir les conditions de la fusion. Le rapport annuel certifié de la Société Absorbée pour 2011 est joint en Annexe 2.

15-3. En référence à l'article 2:312 paragraphe 4, deuxième phrase, du Code Civil Néerlandais, la fusion n'a pas d'effet sur la bonne volonté ou les libres réserves distribuables de la Société Absorbante.

16. Imposition.

16.1. La fusion est anticipée comme étant fiscalement neutre au Luxembourg, en vertu des articles 166,170 et 171 de la Loi Luxembourgeoise sur l'impôt sur le revenu.

16.2. Au regard de la Société Absorbée, la fusion est anticipée comme pouvant être qualifiée de libre d'impôts en vertu des dispositions de la loi néerlandaise sur les fusions, scissions et contributions d'actifs.

17. Réalisation de la fusion.

17.1. La décision de réalisation de la fusion ne pas être effectuée avant la réalisation de toutes les conditions prévues par la Section 3.

17.2. La fusion sera légalement réalisée dès publication de l'acte notarié, tel que régi par la loi luxembourgeoise, enregistrant la décision de réaliser la fusion telle qu'envisagée par le présent acte de fusion, en conformité avec les dispositions de l'article 9 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, à condition de s'être valablement conformé à toutes les exigences légales de droit néerlandais des fusions à cette date.

18. Documents disponibles pour l'actionnaire.

18.1. Les documents suivants sont disponibles au siège des sociétés qui fusionnent au plus tard un mois avant l'adoption de la résolution finale de fusion des sociétés qui fusionnent:

- (i) le présent Projet de Fusion / la Proposition de Fusion (y compris les annexes);
- (ii) les rapports annuels de la Société Absorbante pour les périodes du (a) 1^{er} janvier 2009-31 décembre 2009, (b) 1^{er} janvier 2010-31 décembre 2010 et (c) 1^{er} janvier 2011-31 décembre 2011;
- (iii) les rapports annuels de la Société Absorbée pour les périodes du (a) 1^{er} janvier 2009-31 décembre 2009, (b) 1^{er} janvier 2010-31 décembre 2010 et (c) 1^{er} janvier 2011-31 décembre 2011;

(iv) une déclaration comptable élaborée comme à une date qui ne doit pas être plus tôt que le premier jour du troisième mois précédant la date du dernier compte annuel lié à une année financière qui a fini plus de six mois avant la date;

(v) compte intérimaire pro forma de la Société Absorbante reflétant sa situation financière après la Première Fusion.

a. L'actionnaire des sociétés qui fusionnent peut obtenir, à la demande et gratuitement, des copies des documents déposés concernant la fusion.

b. L'actionnaire des sociétés qui fusionnent renonce aux exigences concernant la préparation des rapports des Conseils d'Administrations de chacune des deux sociétés qui fusionnent.

(vi) Coûts

Tout coût associé à la fusion sera payé par la Société Absorbante.

(vii) Langues

a. Une traduction française et anglaise du présent Projet de Fusion ont été préparées.

b. Pour les besoins de la loi luxembourgeoise, la version anglaise du présent Plan de Fusion sera obligatoire/liera les parties.

c. Pour les besoins de la loi néerlandaise, la version anglaise de la présente Proposition de Fusion sera obligatoire/liera les parties. Pour le dépôt de la Proposition de Fusion au registre commercial néerlandais une traduction assermentée en langue néerlandaise et anglaise sera préparée.

d. Ce plan de fusion peut légèrement différer quant à son contenu, du contenu publié au registre commercial néerlandais et par les organes de publication luxembourgeois, de telles différences peuvent résulter de certaines particularités des droits Néerlandais et Luxembourgeois concernant les procédures de fusion.

Amsterdam/Luxembourg, 18 June 2012.

For the Board of Directors of Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A.

Finbarr Browne / Noel Fessey / Marco Zwick / Gary Janaway / Paul Duncombe / Markus Ruetimann / John Troiano

For the Board of Directors of Schroder Investment Benelux N.V.

Achim Küssner / Ketil Petersen

In accordance with Article 2:312 paragraph 4 of the Dutch Civil Code this Merger Proposal is approved by the Board of Supervisory Directors of the Discontinuing Company and as evidence thereof co-signed by its sole board member:

Gavin Ralston.

Schedule 1 / Annex 1

[Articles of Association of the Continuing Company/ Statuts de la Société Absorbante]

1 STATUTS COORDONNES À LA DATE DU 29 MARS 2007

UPDATED ARTICLES OF ASSOCIATION as at 29 march 2007

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. The Corporation is established for an indefinite period. The Corporation may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The purpose of the Corporation is the creation, the promotion, the administration and management of undertakings for collective investment in transferable securities authorized pursuant to directive 85/611/EEC of 20 December 1985 on the coordination of laws, regulations and administrative provisions relating to UCITS and of other undertakings for collective investment, as amended (together "UCIs").

The Corporation will not manage portfolios of investments on a discretionary client by client basis.

More generally the Corporation may carry out all activities linked directly or indirectly to, and deemed useful and necessary for the accomplishment of its purpose, remaining always within the limitations set forth by Chapter 13 of the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Senningerberg, in the Grand-Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is fixed at twelve million six hundred and fifty thousand EURO (12,650,000 €) divided into sixteen thousand one hundred and ninety-nine (16,199) shares with no par value.

The shares have all been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) evidence of which was given to the respective notaries.

The Corporation will issue nominative certificates representing shares of the Corporation.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

If at any time any shareholder desires to sell or transfer any of his shares, he shall first offer the said shares to the other shareholders at the net asset value at the date of application as certified by an independent accountant appointed by the Corporation and in proportion to the ratio of their shareholding. If, upon this first offer, any shareholder rejects the offer, or fails to accept it in full within one month, his rights shall pass to the accepting shareholders in proportion to the ratio of the shareholding achieved by the acceptance of the first offer. The shares not accepted within two months may be sold to a third person within further three months provided, however, that the party thus offering the shares to a third party shall first notify the other shareholders of the identity of the prospective purchaser and that, within fifteen days of such notification, the shareholders may exercise their right of purchasing the shares at the net asset value as specified above, and provided further that the party thus offering the shares must obtain the approval by the Board of Directors of the sale to such third party. The shareholders may consult to agree upon a manner of transfer other than that provided above.

No transfer mortis causa is valid towards the Corporation without prior approval of the beneficiary by the Board of Directors. Whenever such authorization or approval is withheld, the Board of Directors shall purchase the shares for the Corporation or appoint another shareholder or other shareholders who shall purchase them at their net asset value as aforesaid.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Tuesday of the month of April, at 11.00 a.m.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and notice periods required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors to be made pursuant to the requirements of applicable law.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least 3 members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualified, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

The first directors shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the corporation, and shall remain in office until the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 12. The board of directors will choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director and in respect of shareholders meetings, any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, a delegated director, the secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of urgency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. The meeting notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex, telefax or any other electronic means capable of evidencing such waiver of each Director. The meeting notice may be verbal. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing (including notably e-mail and fax) another director as his proxy. Any Director may further act at any meeting of the Board using telephone conference or videoconference or any communication means provided in such latter event, his vote is confirmed in writing.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the members of the board of directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors shall appoint at least two persons who shall be of sufficiently good repute and who shall be sufficiently experienced in relation to the type of business carried out by the UCIs referred to under Article 3 hereof (hereinafter referred to as the "Dirigeants"). These persons shall have full authority to act on behalf of the Corporation in all matters concerned with the daily management and affairs of the Corporation and to carry out all acts in furtherance of the policy and purpose of the Corporation.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business, unless this is a situation of conflict of interest prohibited by law.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving SCHRODERS (BERMUDA) LIMITED, or any subsidiary or any affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason

of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. Subject to Article 14, second paragraph, the general manager of the Corporation shall be the chief operating officer and chief executive officer of the Corporation and shall have full authority to act on behalf of the Corporation in all matters concerned with the daily management and affairs of the Corporation and with carrying out all acts in furtherance of the corporate policy and purpose.

Art. 17. The Corporation will be bound by the joint signatures of any two directors of the Corporation, or by the individual signature of any Dirigeant, as defined in Article 14, or any other person to whom such signatory authority has been delegated by the board of directors.

Art. 18. The auditing of the accounts is assigned to one or more external auditors, in accordance with the legal requirements.

Art. 19. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December in each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31st day of December 1992.

Art. 20. From the annual net profit of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends declared may be paid in Euros or any other currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

The board of directors may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down by law.

Art. 21. In the event of a dissolution of the Corporation liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto and the law of 20 December 2002 concerning collective investment undertakings.

Traduction française du texte qui précède:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A..

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 3. L'objet de la Société est la constitution, la promotion, l'administration et la gestion d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières transférables conformément à la directive 85/611/EEC du 20 décembre 1985 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux OPCVM et autres organismes de placement collectif, comme modifiée (ensemble "OPC").

La société ne gèrera pas de portefeuilles d'investissement sur base discrétionnaire client par client.

Plus généralement, la société pourra exercer toutes activités liées directement ou indirectement, et estimées utiles et nécessaires à l'accomplissement de son objet, en restant toujours dans les limites tracées par le Chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la société est établi à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze millions six cent-cinquante mille EURO (12.650.000 €) représenté par seize mille cent quatre-vingt-dix-neuf (16.199) actions sans valeur nominale.

Les actions ont toutes été libérées à cent pour cent (100%), ce dont il a été justifié aux notaires respectifs.

La Société émettra des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Lorsqu'un actionnaire désire vendre ou transférer tout ou partie de ses actions, il devra les offrir en premier lieu aux autres actionnaires à la valeur d'inventaire au jour de son offre, cette valeur étant à certifier par un expert-comptable à désigner par la société et l'offre étant à faire en proportion des participations de ces autres actionnaires. Au cas où un ou plusieurs actionnaires n'acceptent pas cette première offre ou omettent de l'accepter dans le délai d'un mois, leurs droits passent aux actionnaires qui l'ont acceptée en proportion de leurs participations telles qu'elles résultent de leur acceptation de la première offre. Les actions qui n'auront pas été acceptées dans un délai de deux mois pourront être vendues à des tiers dans le délai subséquent de trois mois étant entendu toutefois que l'actionnaire offrant devra d'abord notifier aux autres actionnaires l'indentité de l'éventuel acquéreur et que dans la quinzaine de cette notification, les actionnaires pourront exercer leur droit de préférence à la valeur d'inventaire selon les termes spécifiés ci-avant; étant en outre entendu que l'actionnaire offrant devra obtenir l'approbation par le Conseil d'Administration de la vente audit tiers acquéreur. Les actionnaires pourront se concerter et s'entendre sur des conditions de transfert autres que celles définies ci-dessus.

Aucun transfert à cause de mort n'est opposable à la société sans que le bénéficiaire ait été approuvé par le Conseil d'Administration. Au cas où le Conseil d'Administration refuse l'approbation, il devra soit acquérir les actions pour le compte de la société ou désigner un ou plusieurs actionnaires qui les acquerront à la valeur d'inventaire dans les conditions ci-avant.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le troisième mardi du mois d'avril à 11.00 heures du matin.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre parts aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et resteront en fonctions jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restant pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 12. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoirs de la Société, dont un directeur général, un administrateur-délégué, un ou plusieurs secrétaires, éventuellement des directeurs généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être dérogé à cet avis de convocation moyennant accord de chaque administrateur confirmé par écrit, ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication pouvant prouver le renoncement de chaque administrateur à cette obligation formelle. L'avis de réunion pourra être verbal. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit (incluant notamment le courrier électronique et la télécopie) un autre administrateur comme son mandataire. Tout administrateur pourra, en outre, participer et voter, à toute réunion du conseil par voie de conférence téléphonique, ou visio-conférence, ou via tout moyen de communication, sous réserve de la confirmation écrite de son vote exprimée ultérieurement.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la moitié des administrateurs au moins est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration devra désigner au moins deux personnes de suffisamment bonne réputation et ayant une suffisamment bonne expérience en rapport avec le type d'affaires conduit par les OPC auxquels il est fait référence à l'article 3 des présentes (ci-après, les "Dirigeants"). Ces personnes auront pleine autorité pour agir pour le compte de la Société dans toutes affaires se rapportant à la gestion quotidienne de la Société et de conduire toute action en conformité avec la politique et l'objet de la Société.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en

relation avec pareil contrat ou pareilles affaires à moins qu'il ne s'agisse d'une situation de conflit d'intérêt prohibée par la loi.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec SCHRODERS (BERMUDA) LIMITED, ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Sous réserve des dispositions de l'article 14, deuxième paragraphe, le directeur général de la Société sera le principal dirigeant de la Société et aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que l'accomplissement de son objet et la poursuite de l'orientation générale.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la signature de tout Dirigeant de la Société tel que défini à l'Article 14 ou de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 18. Le contrôle des documents comptables est confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 19. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et qui se terminera le 31 décembre 1992.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article 6 ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seul de la répartition des dividendes quand il le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes annoncés pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la monnaie de paiement.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 23. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

Luxembourg, ce 08 mai 2007.

POUR COPIE CONFORME DES STATUTS COORDONNES à LA DATE DU 29 mars 2007

Luxembourg, this 8 May 2007.

TRUE CERTIFIED COPY OF THE UPDATED ARTICLES OF INCORPORATION AS AT 29 March 2007

Schedule 2 / Annexe 2

[Annual report for 2011 for the Discontinuing Company / Rapport Annuel de 2011 de la Société Absorbée]

[Available at the registered office of the Absorbing Company/Disponible au siège de la Société Absorbante]

Référence de publication: 2012073414/864.

(120103592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2012.

Olminvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 41.035.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 10 mai 2012 à 11.00 heures à Luxembourg
1, rue Joseph Hackin*

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs de Messieurs K. LOZIE et Joseph WINANDY et de la société COSAFIN S.A., représentée par M. Jacques BORDET ainsi que le mandat du Commissaire aux Comptes de Monsieur P. Schill

pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31.12.2012.

Copie certifiée conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012063299/16.

(120088930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Omnisecurity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 11A, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 104.012.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Foetz extraordinairement en date du 10 mai 2012 à 16.00 heures

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Claude MACK de son poste d'administrateur.

Il sera remplacé par Monsieur Marc WOLFF, né à Luxembourg (L) le 29.10.1973, demeurant à L-3347 Leudelange, 1B, Rue de Cessange. Son mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2013.

Le mandat du commissaire aux comptes EWA REVISION S.A. est remplacé par la société FIRELUX S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84589, avec siège à L – 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy. Ce mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale à tenir en l'an 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2012063300/17.

(120089003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Onetoo s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 118.309.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012063302/10.

(120089024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Oxane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 156.433.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OXANE S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012063305/11.

(120089207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

PanEuropean (Lisbon) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 94.462.

—
Par résolutions signées en date du 24 mai 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

Acceptation de la démission de Monsieur Israel Domingo Basilio, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet au 30 avril 2012.

Nomination de Monsieur Martinus C. J. Weijermans, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que gérant avec effet au 30 avril 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2012.

Pour la Société

Jorge Pérez Lozano

Gérant

Référence de publication: 2012063306/18.

(120089014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

PanEuropean Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.428.775,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 70.884.

—
Par résolutions signées en date du 24 mai 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

Acceptation de la démission de Monsieur Israel Domingo Basilio, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet au 30 avril 2012.

Nomination de Monsieur Martinus C. J. Weijermans, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que gérant avec effet au 30 avril 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2012.

Pour la Société

Jorge Pérez Lozano

Gérant

Référence de publication: 2012063307/18.

(120089013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Partners Group Global Real Estate 2011 S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 157.432.

—
Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PARTNERS GROUP GLOBAL REAL ESTATE 2011 S.C.A., SICAR

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2012063309/12.

(120089699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Partners Group Global Real Estate 2011 S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 157.432.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 25 mai 2012

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. est réélu comme réviseur d'entreprises pour un nouveau mandat d'un an, se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.

Extrait certifié sincère et conforme
Pour PARTNERS GROUP GLOBAL REAL ESTATE 2011 S.C.A., SICAR
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2012063310/14.

(120089700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Patri Participations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 92.819.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mai 2012.

Référence de publication: 2012063311/10.

(120089418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Teal Rugeley S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 168.989.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the fifteenth day of May.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

UK Logistics Topco I S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, having a share capital of GBP 15,000, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 166408,

here represented by Mrs. Carole Noblet, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg, on 14 May 2012.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder representing the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of “Teal Rugeley S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company’s share capital is set at fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000.-) represented by seven hundred fifty (750) shares with a par value of twenty British Pounds (GBP 20.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint coowners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company’s shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, composed of at least two managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two members of the board of managers. The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders or its members a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company’s purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the registered office of the Company.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 19. At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 21. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The seven hundred fifty (750) shares have been subscribed by UK Logistics Topco I S.à r.l.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2012.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. BRE/Management 6 S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, having a share capital of EUR 31,000, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 164777, is appointed manager of the Company for an indefinite period of time.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Es folgt die Deutsche Übersetzung des Englischen Textes:

Im Jahre zweitausenzwölf, am fünfzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

IST ERSCHIENEN:

UK Logistics Topco I S.à r.l., eine société à responsabilité limitée gegründet und bestehen nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von 15,000. Britische Pfund, mit Gesellschaftssitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Sektion B Nummer 166408,

hier vertreten durch Frau Carole Noblet Juristin, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 14. Mai 2012.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Hiermit wird zwischen dem jetzigen Inhabern der ausgegebenen Anteile und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die „Gesellschaft“) gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in und ausländischen Gesellschaften und die Verwirklichung sonstiger Investitionen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann zudem Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Die Gesellschaft wird insbesondere die Gesellschaften, an denen sie eine Beteiligung hält, mit den notwendigen Dienstleistungen in Bezug auf Verwaltung, Kontrolle und Verwertung versorgen. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft auf die Unterstützung anderer Berater zurückgreifen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „Teal Rugeley S.à r.l.“.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Innerhalb desselben Bezirkes kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrates verlegt werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzehntausend Britische Pfund (GBP 15.000,-), aufgeteilt in siebenhundertfünfzig (750) Anteile mit einem Nennwert von je zwanzig Britische Pfund (GBP 20,-) pro Anteil.

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung (i) der Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt nicht durch den Tod, die Aufhebung der Bürgerrechte, den Konkurs oder die Zahlungsfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

C. Geschäftsführung

Art. 11. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung bestimmt auch die Dauer ihres Mandates. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen, aus ihren Funktionen entlassen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch den alleinigen Geschäftsführer verpflichtet.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch den Geschäftsführerrat, der aus mindestens zwei Geschäftsführern besteht, verwaltet. In diesem Fall wird die Gesellschaft jederzeit durch die Unterschrift von zwei Mitgliedern des Geschäftsführerrates verpflichtet.

Vollmachten werden durch den alleinigen Geschäftsführer oder den Geschäftsführerrat privatschriftlich erteilt, wobei Sondervollmachten nur aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt werden können.

Art. 12. Im Falle von mehreren Geschäftsführern wählt der Geschäftsführerrat aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muss. Der Sekretär ist für das Führen der Protokolle der Geschäftsführersitzungen und der Gesellschafterversammlungen verantwortlich.

Dritten gegenüber ist der Geschäftsführerrat unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Geschäftsführerrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder einberufen, die Versammlungen finden am Gesellschaftssitz statt.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Geschäftsführersitzung. In seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Geschäftsführerratsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in dem die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Geschäftsführerratsmitgliedes kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, die von einem vorherigen Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle

anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung.

Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die einfache Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

Art. 13. Die Protokolle aller Geschäftsführerratssitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Art. 14. Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

Art. 15. Es besteht keine persönliche Haftung der Gesellschafter für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. Entscheidungen des Alleinigen Gesellschafter - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 17. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung (i) der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 18. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, zustehen.

Art. 19. Die Zahl der Gesellschafter der Gesellschaft sollte zu keinem Zeitpunkt dreißig (30) überschreiten. Eine natürliche Person sollte zu keinem Zeitpunkt Gesellschafter der Gesellschaft werden können.

E. Geschäftsjahr - Konten - Gewinnausschüttungen

Art. 20. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 21. Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 22. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung. Abschlagsdividenden können unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen ausgeschüttet werden.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 23. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt Befugnisse und Vergütung der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

Art. 24. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die siebenhundertfünfzig (750) Gesellschaftsanteile wurden von UK Logistics Topco I S.à r.l., vorgeannt, gezeichnet.

Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von fünfzehntausend Britische Pfund (GBP 15.000,-), wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am letzten Tag des Monats Dezember 2012.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr EUR 1.200,- geschätzt.

Beschlüsse

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung haben die Gesellschafter, die das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertreten, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Adresse des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft befindet sich in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg.
2. BRE/Management 6 S.A., eine société anonyme bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von 31.000 Euro, mit Sitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Sektion B Nummer 164777, wird auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vertreter, der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Vertreter mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: C. NOBLET – H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 mai 2012. Relation: LAC/2012/22879. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehren erteilt.

Luxemburg, den neunundzwanzigsten Mai zweitausendzwoölf.

Référence de publication: 2012062261/321.

(120087471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2012.

Patri Participations Holding, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 92.821.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2012.

Référence de publication: 2012063312/10.

(120089355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Picard PIKco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 156.504.

Les comptes annuels audités au 31 mars 2011, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Stjin Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2012063313/13.

(120089684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Pontet Investment, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg E 3.191.

Par résolutions signées en date du 30 mai 2012, les associés ont pris les décisions suivantes:

Acceptation de la démission de Monsieur Israel Domingo Basilio, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet au 30 avril 2012.

Nomination de Monsieur Martinus C. J. Weijermans, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que gérant avec effet au 30 avril 2012 et pour une durée indéterminée.

Le 30 mai 2012 il a été porté à la connaissance de la Société que le siège social de T.E. Property Holdings (Netherlands) III B.V., l'associé de la Société, est désormais au Luna Arena, 238, Herikerbergweg, 1101 CM, Amsterdam Zuidoost, the Netherlands.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2012.

Pour la Société
Jorge Pérez Lozano
Gérant

Référence de publication: 2012063314/20.

(120089010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Poplan Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 126.261.

Extrait des résolutions en date du 21 mai 2012:

1. Il est mis fin en date du 16 mai 2012 au mandat de gérant à savoir:

a) Mr Paul Huyghe

- Le conseil de gérance se compose comme suit:

Mr Daniel Peeters

Mr Dominique Prince

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Jesse Verbist
Mandataire

Référence de publication: 2012063315/18.

(120088877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Predica Infrastructure S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 137.978.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 15 février 2012

En date du 15 février 2012, le conseil d'administration de la Société a pris la résolution suivante:

- de transférer le siège social de la Société du 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2012.
Predica Infrastructure S.A.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2012063316/16.

(120089130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Pacuare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 67.924.

Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012063317/11.

(120089623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Participations et Services Intégrés - P.A.S.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 45.583.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Référence de publication: 2012063318/11.

(120089568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

PB PCR 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 136.523.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 31 mai 2012, que

- REALCO INTERNATIONAL GROUP LLC a cédé cinq cents (500) parts sociales qu'il détenait dans la société PB PCR 1 S.à r.l. à la société PB PCR 3 S.à r.l., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 137704.

Pour extrait

Pour la société

Référence de publication: 2012063319/16.

(120089594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Thubert Brisay S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 18, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 168.975.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-deux mai;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Michel CONSTANT, ingénieur retraité, né à Paris (France), le 8 février 1945, demeurant à L-1258 Luxembourg, 18, rue Jean-Pierre Brasseur;
- 2) Madame Sylviane CONSTANT, ingénieur retraité, née à Rennes (France), le 22 octobre 1945, demeurant à L-1258 Luxembourg, 18, rue Jean-Pierre Brasseur;
- 3) Madame Isabelle de CREMOUX, directeur général, née à Paris (France), le 5 mai 1969, demeurant à F-92190 Meudon, 11, rue Porto Riche;
- 4) Madame Sophie CAMUS, orthodontiste, née à Paris (France), le 31 mars 1971, demeurant à F-78000 Versailles, 8ter, rue Monseigneur Gibier;

5) Madame Aurélie KEIME, directeur de formation, née à Clamart (France), le 26 septembre 1980, demeurant à F-75017 Paris, 69, rue de Prony; et

6) Mademoiselle Lucie CONSTANT, responsable de mécénat, née à Clamart (France), le 28 janvier 1983, demeurant à F-75013 Paris, 40, rue Pascal.

Les comparantes sub 2) à 6) sont ici représentées par Monsieur Michel CONSTANT, préqualifié, en vertu de cinq procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "THUBERT BRISAY S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières". La Société peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société a également pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur, la gestion et/ou la location des immeubles (y inclus la location en meublé) qu'elle pourrait détenir ou acquérir exclusivement pour son propre compte, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

La Société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à neuf cent cinquante-deux mille quatre cents euros (EUR 952.400,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de neuf mille cinq cent vingt-quatre euros (EUR 9.524,-) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un associé dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un associé dénommé "nu-propriétaire".

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droits aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital;

Les droits attachés à la qualité de nu-proprétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-proprété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-proprété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-proprété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Au cas où la part sociale est détenue en usufruit et en nue-proprété, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'/aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. la gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;
2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent,

augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

Associés	parts sociales		
	pleine propriété	nue- propriété	usufruit
1. Michel CONSTANT:			50
2. Sylviane CONSTANT:			50
3. Isabelle de CREMOUX:		25	
4. Sophie CAMUS:		25	
5. Aurélie KEIME		25	
6. Lucie CONSTANT:		25	
Total		<u>100</u>	

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de neuf cent cinquante-deux mille quatre cents euros (EUR 952.400,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1258 Luxembourg, 18, rue Jean-Pierre Brasseur.
2. Monsieur Michel CONSTANT, ingénieur retraité, né à Paris (France), le 8 février 1945, demeurant à L-1258 Luxembourg, 18, rue Jean-Pierre Brasseur, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. CONSTANT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 mai 2012. LAC/2012/23972. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 29 mai 2012.

Référence de publication: 2012062268/177.

(120087232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2012.

PBG Invest 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 158.834.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Référence de publication: 2012063320/10.

(120089459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

PBG Invest 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 158.882.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Référence de publication: 2012063321/10.

(120089458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

PE Feeder GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 145.038.

EXTRAIT

Les gérants de la société PE Feeder GP S.à r.l. déclarent par la présente:

1. Que l'associé MEZZANINE FINANCE LLC, LEWES (DELAWARE), Lugano Branch a changé sa dénomination en MEZZANINE FINANCE SA, Luxembourg, Lugano Branch (CH-514.9.027.426-1).

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012063322/12.

(120089673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Pictet Targeted Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 38.617.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Référence de publication: 2012063324/10.

(120089314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Pictet Targeted Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 38.617.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 15 mai 2012 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a reconduit les mandats de

- Pierre-Alain Eggly, 1 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- Frédéric Fasel, 3 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

- Pierre Etienne, 1 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- Laurent Ramsey, 60 route des Acacias, CH-1211 Genève 73
- Michèle Berger, 3 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

pour une période d'une année jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

2. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé Deloitte Audit pour une période d'une année jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour Targeted Fund Management Company S.A.

Référence de publication: 2012063325/19.

(120089315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Pixx S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8325 Capellen, 98, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 159.685.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012063327/9.

(120088996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Platinum Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 148.879.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012063329/10.

(120089363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Platinum Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 148.879.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012063330/10.

(120089364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Pocanto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 157.971.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Pocanto S.A.

Référence de publication: 2012063331/11.

(120089095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Poona S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 39.117.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 12 avril 2012 à 11.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs:

Jean REUTER,

Joseph WINANDY,

COSAFIN S.A., représentée par Jacques Bordet

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de:

Pierre SCHILL

- Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes vient à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2012.

Pour copie conforme

J. WINANDY / COSAFIN S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012063332/20.

(120089787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Emper, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 3, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 168.995.

STATUTS

L'an deux mil douze, le sept mai

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Emmanuel PONCELET, né à Ottignies (B), le 06 janvier 1969, demeurant à B-5580 Han-sur-Lesse, 41, rue de Malispé

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «EMPER» Sàrl.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée. Elle pourra être dissoute conformément à la loi.

Art. 4. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger pour son compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

I. La consultance, la prestation de services et l'intermédiation dans les domaines des énergies renouvelables.

La conception, la promotion et la réalisation de tous projets s'y rapportant.

La réalisation d'études dans le domaine ci-avant et en particulier, la réalisation de simulations et analyses ainsi que l'étude de l'optimisation de procédés et/ou procédures.

La dispense des avis financiers, techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme et pour ce faire, fournir toutes prestations de service et exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisations, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social.

La recherche, la conception, le développement, l'engineering, la production, le commerce, la diffusion, le marketing, l'amélioration et la réalisation de tous matériels et concepts dans les domaines des énergies renouvelables, pour tout particulier, toute industrie ou administration publique ou privée.

II. Toutes opérations de courtage notamment en assurances, leasings et autres.

Parallèlement, dans le respect des lois et des règlements luxembourgeois et internationaux, elle pourra prêter toute forme de conseils en matière de services tertiaires et quaternaires.

Elle pourra enfin jouer le rôle d'intermédiaire commercial dans toutes les sphères d'activités non réglementées.

III. L'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement.

En général, la société a pour objet toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, tant pour son compte propre que pour compte de tiers, à la conception, les études, la coordination, l'expertise, l'expropriation, la transformation, la décoration, l'aménagement, l'exploitation, la location, la gestion, la gérance et le lotissement de tous biens immeubles, ainsi que la promotion sous toute forme quelconque dans le domaine immobilier.

La société a également pour objet le financement de telles opérations.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de cession, de participation, de souscription ou par tout autre moyen dans toute société existante ou à créer, entreprises ou opérations industrielles, financières ou commerciales, ayant en tout ou en partie, un objet similaire au sien ou susceptible d'en assurer le développement, le tout tant en Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut faire tous les actes, toutes les transactions, entreprises, opérations mobilières et immobilières, civiles ou industrielles, financières ou commerciales qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à l'une ou l'autre branche de son objet, qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son industrie ou son commerce.

Pour peu que de besoin, il est enfin ajouté que la société a dans ses attributions de pouvoir accepter les mandats d'administrateur qu'elle pourrait recevoir dans d'autres sociétés civiles ou commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associé unique Monsieur Emmanuel PONCELET prénommé, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que du consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans le même cas, elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixent leurs pouvoirs.

Art. 8. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignés dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année au 31 décembre il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant est à libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 13. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un associé n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Art. 14. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils son propriétaires.

Art. 15. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000.-EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-9570 Wiltz, 3, boîte 1, rue des Tondeurs.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Emmanuel PONCELET, prénommé.

La société sera valablement engagée par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Poncelet, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 7 mai 2012. - WIL/2012/384. - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 16 mai 2012.

Anja Holtz.

Référence de publication: 2012062357/123.

(120087924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2012.

Private Equity Lux Invest III S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 147.044.

— EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 14 mai 2012 que:

- Le siège social de la Société est transféré du "15-17, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg" au "15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg" avec effet au 30 avril 2012.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 23 mai 2012.

Référence de publication: 2012063335/13.

(120089730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Poona S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 39.117.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012063333/10.

(120089788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Premium Capital Investments (P.C.I.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8325 Capellen, 98, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 77.709.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012063334/9.

(120088856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Probus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 115.718.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 31 mai 2012.

Référence de publication: 2012063336/10.

(120089103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Quadro Capital Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 115.813.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012063338/9.

(120089397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Carson S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 112.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 162.791.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-second day of May.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

AGILE FINANCE S.A., a "société anonyme", a public limited liability company having its registered office at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, R.C.S. Luxembourg number B 152.973,

hereby represented by Ina Kroi, Relationship Manager, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to record the following:

I. the appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Carson S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the

Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 162.791, incorporated on July 29, 2011 pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, published on October 13, 2011 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2472; the articles of association of which have not been amended (the Company);

II. the agenda of the meeting is worded as follows:

1. increase of the share capital of the Company by an amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, to one hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 112,500.-) by way of the issuance of one hundred thousand (100,000) new shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares;

2. subscription for and payment of the newly issued shares as specified under item 1. above by a monetary contribution;

3. amendment of part 5.1. of article 5 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the above mentioned share capital increase;

4. amendment to the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and/or any employee of VISTRA (Luxembourg) S. à r.l., acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the shareholders' register of the Company; and

5. miscellaneous.

III. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase of the share capital of the Company by an amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, to one hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 112,500.-) by way of the issuance of one hundred thousand (100,000) new shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes the one hundred thousand (100,000) new shares of the Company, with a par value of one euro (EUR 1.-) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash of an amount of one million euro (EUR 1,000,000.-).

It results from the above that such contribution shall be allocated as follows:

(i) an amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) shall be allocated to the Company's share capital; and

(ii) the remaining amount of the contribution in the amount of nine hundred thousand euro (EUR 900,000.-) shall be allocated to the share premium account of the Company.

The amount of one million euro (1,000,000.-EUR) is at the disposal of the company, proof of the payment has been given to the undersigned notary.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend part 5.1. of article 5 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at one hundred twelve thousand five hundred Euro (EUR 112,500.-), represented by one hundred twelve thousand five hundred (112,500) shares in registered form, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and/or any employee of VISTRA (Luxembourg) S. à r.l., acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the shareholders' register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 2,400.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-deux mai.

Par devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

AGILE FINANCE S.A., une société anonyme, ayant son siège social au, 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 152.973,

ici représentée par Ina Kroi, Relationship Manager, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et du notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le comparant, représenté tel que mentionné ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique (l'Associé Unique) de Carson S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et organisée selon les lois du grand-duché du Luxembourg, ayant son siège social au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 162.791, constituée le 29 juillet 2011 par acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2472 du 13 octobre 2011; les statuts n'ont jamais été modifiés (la Société);

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la société d'un montant de cent mille euros (EUR 100.000.-) afin d'augmenter le montant actuel du capital social de la société de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par douze mille cinq-cents (12.500) parts sociales d'un euro (EUR 1.-) chacune, à cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500.-) par l'émission de cent mille (100.000) nouvelles parts sociales d'un euro (EUR 1.-) chacune, investie des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

2. Souscription aux et libération des nouvelles parts sociales telle que spécifiée au point 1 ci-dessus par apport en numéraire;

3. Modification du paragraphe 5.1 de l'article 5 des statuts de la société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus mentionnée;

4. Modification du registre des associés de la société en vue de refléter les changements précédemment cités avec pouvoir et autorité donné à tout gérant de la société et/ ou à tout employé de VISTRA (Luxembourg) S. à r.l., agissant indépendamment, afin de procéder pour le compte de la société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la société; et

5. Divers.

III. L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de cent mille euros (EUR 100.000.-) afin de l'augmenter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, à cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500.-) par l'émission de cent mille (100.000) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription ainsi que la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription - Libération

L'Actionnaire Unique, précédemment cité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare qu'il souscrit les cent mille (100.000) nouvelles parts sociales de la Société, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000, -).

Il résulte de ce qui précède que cet apport soit réparti comme suit:

- (i) Un montant de cent mille euros (EUR 100.000.-) devra être alloué au capital social de la société; et
(ii) Le montant restant de l'apport s'élevant à neuf cent mille euros (EUR 900.000.-) devra être alloué au compte de primes d'émission de la société.

Le montant de 100.000.-EUR (cent mille euros), se trouve à présent à la disposition de la société. Preuve du versement en espèces a été apportée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'associé unique décidé de modifier le paragraphe 5.1 de l'article 5 des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante

“ Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la société est fixé à cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500.-), représenté par cent douze mille cinq cents (112.500) parts sociales nominatives, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, toutes souscrites et intégralement libérées”

Quatrième résolution

L'associé unique décidé de modifier le registre des associés de la société afin de refléter les changements qui précèdent avec mandat donné à tout gérant de la société et/ou tout employé de VISTRA (Luxembourg) S. à r.l., agissant indépendamment, afin de procéder pour le compte de la société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de EUR 2.400.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: I. KROI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 mai 2012. Relation: LAC/2012/23818. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 mai 2012.

Référence de publication: 2012062430/159.

(120088164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2012.

QS PDI S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 133.724.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012063340/9.

(120089721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Regus Enterprises, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 167.934.

Extrait des résolutions adoptées par le directeur unique tenu en date du 24 mai 2012:

1. la nomination du délégué à la gestion journalière Philippe Canu, avec adresse à 23, rue du Pigeonnier 57070 Metz - France, a été acceptée avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2012063342/12.

(120088713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Risk & Reinsurance Solutions S.A. en abrégé "2RS", Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 94.494.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2012063343/10.

(120089760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Roseore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 147.293.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2012.

Roseore S.à r.l.

Représenté par: M. Matthijs BOGERS

Gérant

Référence de publication: 2012063344/13.

(120088938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Davidson Value, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4411 Soleuvre, 18, rue Pierre Neiertz.

R.C.S. Luxembourg B 169.018.

STATUTS

L'an deux mille douze,

le vingt et un mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur David DEREGNAUCOURT, dirigeant de sociétés, né à Somain (France), le 5 avril 1970, demeurant au 56, route de Faily F-59165 Auberchicourt,

ici représenté par:

Monsieur Olivier Kuchly, expert-comptable, avec résidence professionnelle au 2, rue Marie Curie L-8049 Strassen, en vertu d'une procuration donnée à Auberchicourt (France), le 15 mai 2012.

Laquelle procuration, signée «ne varietur» par le mandataire de la personne comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la personne prénommée déclare constituer entre elle:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession de parts sociales ou d'émission de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La société a pour objet la prestation de services et de conseils en matière économique ainsi qu'en gestion d'entreprises et toutes prestations de services annexes ou complémentaires.

Elle a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

Elle peut acquérir, gérer, mettre en valeur et aliéner des brevets, droits de brevets, marques, marques déposées, licences et autres droits de la propriété intellectuelle.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «Davidson Value», société à responsabilité limitée.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance peut pareillement établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à trente mille euros (30'000.EUR) divisé en mille (1'000) parts sociales ayant une valeur nominale de trente euros (30.-EUR) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié, moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et Obligations attachées aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. Si la Société est composée d'un associé unique, ledit associé unique peut librement céder ses parts.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Dans ce même scénario, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 12. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Les gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 14. Pouvoirs des gérants. Le(s) Gérant(s) a(ont) les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il(s) a(ont) la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le(s) Gérant(s) peu(ven)t déléguer des pouvoirs spécifiques ou des procurations ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents choisis par le(s) Gérant(s).

Art. 15. Evénements atteignant les gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 16. Responsabilité des gérants. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 17. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux (2) gérants ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 18. Assemblée générale des associés. Lorsque la société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ces cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 19. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, seront établies par écrit et consignée dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés, ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

Art. 20. Année sociale. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 22. Répartition des bénéfices. Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Disposition générale. Toutes les matières qui seraient pas régies par les présents statuts seraient régies conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les mille (1'000) parts sociales ont été souscrites par Monsieur David DEREGNAUCOURT, prénommé, en sa qualité d'associé unique et ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE MILLE EUROS (30'000.-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2012

Evaluations des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à neuf cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique prénommé, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants et fixé à un (1).

Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée avec les pouvoirs prévus à l'article QUATORZE (14) des statuts de la Société:

Monsieur Olivier Kuchly, expert-comptable, né à Phalsbourg, Moselle (France), le 11 janvier 1976, avec résidence professionnelle au 2, rue Marie Curie, L-8049 Strassen.

En conformité avec l'article DIX-SEPT (17) des statuts, la Société sera, vis-à-vis des tiers, valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

2) Le siège social est fixé au 18, rue Pierre Neiertz, L-4411 Soleuvre, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparants connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le même comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. KUCHLY, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 mai 2012. Relation: EAC/2012/6614. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2012062461/163.

(120088268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2012.

RB International Development Fund I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 139.408.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} juin 2012.

Référence de publication: 2012063346/10.

(120089547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

RB International Development Fund I S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 139.409.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} juin 2012.

Référence de publication: 2012063347/11.

(120089655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Rowan Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 108.692.

—
Extrait des résolutions en date du 21 mai 2012:

2. Il est mis fin en date du 16 mai 2012 au mandat de gérant à savoir:

a) Mr Paul Huyghe

- Le conseil de gérance se compose comme suit:

Mr Daniel Peeters

Mr Dominique Prince

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Jesse Verbist

Mandataire

Référence de publication: 2012063345/18.

(120088876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Recordati S.A. Chemical and Pharmaceutical Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 59.154.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RECORDATI S.A. CHEMICAL AND PHARMACEUTICAL COMPANY

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012063349/11.

(120089517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Reipa Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 38.578.

—
Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Référence de publication: 2012063351/10.

(120089221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

RHEIN S.A., Rheinische Finanz und Gewerbe Beteiligungsgesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 75.051.

—
Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg le 4 Novembre 2011

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 4 Novembre 2011 que Monsieur Yves Deschenaux, ayant son adresse professionnelle au 17, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg a été élu Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de la Société qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012063353/12.

(120089556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Boutifour S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 113.008.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-ninth of May;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "Boutifour S.A.", a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 113008, (the "Company"), originally incorporated under the legal form of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") called "Boutifour S.à r.l.", pursuant to a deed of Me Gérard LECUIT, residing in Luxembourg, on December 21, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 606 of March 23, 2006,

and the articles of association have been amended pursuant to deeds of:

- the said notary Gérard LECUIT, on February 23, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1085 of June 3, 2006; and

- Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on December 28, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 715 of March 22, 2008, containing notably the change of the legal form into a public limited company and the adoption of the current denomination.

The Meeting is presided by Mrs. Dominique EISENBART, employee, residing professionally in Bertrange.

The Chairman appoints as secretary and the Meeting elects as scrutineer Mrs. Marie-Noelle FINEZ, employee, residing professionally in Bertrange.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of the corporate purpose in order to give article 2 of the bylaws the following wording:

" **Art. 2.** The Company may also proceed to the purchase, the sale, the import and export, the renting or sub-renting, the guarding and the exploitation this under all possible forms, of any kind and type of boats and ships, of material and services linked to maritime transport and all related activities.

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, any assistance, loans, advances and guarantees.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote its development."

2. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Resolution

The Meeting decides to modify the corporate purpose and to adopt in consequence for article 2 of the articles of association the wording as reproduced under point 1) of the agenda.

There being no further business on the agenda, the Chairman has adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-neuf mai;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de "Boutifour S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 113008, (la "Société"), constituée originellement sous la forme légale d'une société à responsabilité limitée dénommée "Boutifour S.à r.l.", suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 606 du 23 mars 2006,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par:

- ledit notaire Gérard LECUIT, le 23 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1085 du 3 juin 2006; et

- Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, le 28 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 715 du 22 mars, 2008, contenant notamment la transformation de la forme juridique en société anonyme et l'adoption de la dénomination actuelle.

L'Assemblée est présidée par Madame Dominique EISENBART, employée, demeurant professionnellement à Bertrange.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Noelle FINEZ, employée, demeurant professionnellement à Bertrange.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société pourra procéder à l'achat, la vente, l'importation et l'exportation, la prise en location ou en sous-location, la mise en location ou sous-location, le gardiennage et l'exploitation, et cela sous toutes ses formes, de bateaux de et de navires de toutes natures et de tous genres, de matériel et de services de transports maritimes et de toutes activités connexes.

La Société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement."

2. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 2 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1).

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, la Présidente a ajourné l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. EISENBART, M-N. FINEZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 mai 2012. LAC/2012/24907. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 6 juin 2012.

Référence de publication: 2012064782/147.

(120092232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2012.

RJ Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 168.015.

EXTRAIT

En date du 25 mai 2012, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Hemelraad en tant que gérant de la Société est acceptée avec effet immédiat;
- M. Bernard Herman, avec adresse professionnelle Rue Guillaume Schneider, L-2255 Luxembourg a été nommé nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.
- M. Mario Cohn, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg a été nommé nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 31 mai 2012.

Référence de publication: 2012063354/17.

(120089353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.